

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 AVRIL 2018**

Délibération : **N° 2018-04- 51**
 OBJET : **RETRAIT DE LA DECISION DE PREEMPTION - TERRENA**
 Nomenclature : **3.5.11**

En exercice : 29 membres

Présents : 28

Pouvoir : 1

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : /

Le vingt-trois avril deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le seize avril deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Christian LEMARCHAND

Les membres ayant donné un pouvoir :

Hélène JALIN donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Le membre absent : Chantal PERRUCHET

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 -15,

Vu la demande de visite envoyée à Maître François GOURET par courrier recommandé avec avis de réception en date du 24 octobre 2017 et reçue en date du 25 octobre 2017, le délai de deux mois a été suspendu, en application de l'article D. 213-13-1 du code de l'urbanisme, le délai mentionné au troisième alinéa de l'article L. 213-2 a repris à compter de la visite du bien.

Vu l'arrêté n°2017-536 du 23 novembre 2017 par lequel Monsieur Le Maire de la Commune de Treillières a exercé le droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 4 rue de Grandchamp à Treillières et proposé le prix de 722 000 € bien cédé occupé par la société TERRENA GRAND PUBLIC, société par actions simplifiée dont le siège est à ANGERS (49000), 7 avenue Jean Joxé, identifiée au SIREN sous le numéro 308877943 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS, figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Treillières n°2018-01-10 du 29 janvier 2018 concernant la convention d'occupation précaire du bien cadastré AP 03,

Vu l'arrêté n°2018-196 du 20 mars 2018 par lequel Monsieur Le Maire de la Commune de Treillières a exercé le retrait de l'arrêté de préemption,

Il est exposé ce qui suit :

Monsieur Le Maire de la Commune de Treillières a procédé au retrait de la décision de préemption du bien cadastré AP 03, sis 4 rue de Grandchamp et 28 rue de Rennes à Treillières, appartenant à TERRENA, société coopérative agricole.

De ce fait, Monsieur Le Maire ne procédera pas à l'exécution de la délibération du conseil municipal n°2018-01-10.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la décision de retrait de l'arrêté de préemption par la Commune de Treillières à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 4 rue de Grandchamp à Treillières.

Le conseil municipal prend acte.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 23 avril 2018

Le Maire,
Alain ROYER.

